

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2020/202

### **OBJET : CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS A LA DECHETTERIE DE PLAN-LA-CROIX (04 400 FAUCON-DE-BARCELONNETTE) – NOUVEAU TARIF POUR LES DECHETS DE PLÂTRE.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que les professionnels sont autorisés à effectuer des apports en déchetterie et que les déchets déposés à la déchetterie de Plan-la-Croix leur sont facturés ;

**VU** sa délibération n°2018/178 du 31 juillet 2018 fixant les conditions d'accès des professionnels à la déchetterie et les tarifs applicables en fonction de la nature des déchets ;

**VU** sa délibération n°2019/78 du 30 avril 2019 modifiant la délibération susvisée en ce sens qu'elle crée un service assujéti à la TVA et qu'elle modifie la périodicité de facturation aux professionnels qui peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle en fonction du montant individuel facturé ;

**CONSIDERANT** que suite à plusieurs refus de bennes par la société récupérant les encombrants sur le site du Beynon, il convient désormais de collecter les déchets de plâtre dans une benne spécifique ;

**CONSIDERANT** le nouveau contrat de gestion des déchets de plâtre signé par le SYDEVOM avec VEOLIA pour installer une nouvelle benne de 15 m<sup>3</sup> à la déchetterie de Plan-la-Croix à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** le coût supplémentaire généré par la gestion spécifique des déchets de plâtre et donc la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification aux professionnels ;

**VU** l'avis favorable de la commission « environnement-déchets » réunie le 7 décembre 2020 à l'application d'un tarif de **100 € HT par tonne** de déchets de plâtre pour les professionnels ;

**CONSIDERANT** que ce tarif se situe dans la fourchette basse des tarifs appliqués au niveau national ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué à l'environnement et aux déchets,  
Après délibéré,

- **DIT** qu'à **compter du 1er janvier 2021** le dépôt de déchets de plâtre par des professionnels à la déchetterie de Plan-la-Croix sera facturé **100 € HT / tonne**.
- **RAPPELLE** qu'est définie comme « professionnel », toute personne physique ou morale agissant en nom personnel ou agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel ou d'un particulier, qui utilise le service de la déchetterie dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale. *Sont exclus les particuliers, les associations, les administrations ou établissements relevant d'un service public non commercial.*

- **RAPPELLE** l'ensemble des tarifs appliqués aux professionnels :

NATURE	TARIFS HT	UNITE	LIMITE HEBDOMADAIRE
DECHETS VERTS (*)	0 €		Pas de limite de dépôts  (* ) broyage des branches obligatoire pour les professionnels
ENCOMBRANTS	100 €	Tonne	
GRAVATS	25 €	Tonne	
BOIS	50 €	Tonne	
DDS	945,83 €	Tonne	
PLÂTRE	100 €	Tonne	

- **RAPPELLE** que l'accès à la déchetterie est réservé aux seuls professionnels ayant un chantier effectif sur le territoire.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites, chaque année, à l'article 70613 du budget Principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.